DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Commune de PUISSERGUIER

La Mairie de Puisserguier.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du zonage de l'assainissement pluvial de la commune de PUISSERGUIER.

Arrêté N° AR2019_299
De Monsieur le Maire de PUISSERGUIER.

Durée de l'enquête du 28 octobre au 28 novembre 2019.

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Établi par Jean JORGE, commissaire enquêteur
Montpellier le 27 décembre 2019.

Le présent rapport d'enquête publique relative au projet de zonage de l'assainissement pluvial de la commune de PUISSERGUIER, conduit à l'établissement d'un document en trois parties distinctes :

A – Le rapport du commissaire enquêteur.

B – Les conclusions et avis, motivés du commissaire enquêteur.

C – Les pièces annexes.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Commune de PUISSERGUIER

La Mairie de Puisserguier.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du zonage de l'assainissement pluvial de la commune de PUISSERGUIER.

Arrêté N° AR2019_299
De Monsieur le Maire de PUISSERGUIER.

Durée de l'enquête du 28 octobre au 28 novembre 2019.

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

SOMMAIRE DU RAPPORT.

I. GÉNÉRALITÉS..... - 8 -

I.1 – PRÉAMBULE..... - 8 -
I.2 – OBJET DE L'ENQUÊTE..... - 10 -
I.3 – LE CADRE JURIDIQUE..... - 11 -
Textes législatifs et règlementaires..... - 11 -
Textes principaux pour la compréhension du régime d'enquête applicable..... - 11 -
Documents de planification opposables..... - 11 -
Contexte général..... - 12 -
I.4 – LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DE L'ENQUÊTE..... - 12 -
Le Tribunal Administratif de Montpellier..... - 12 -
La commune de Puisserguier..... - 12 -
I.5 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET..... - 13 -
Rappel du diagnostic..... - 13 -
Objectifs et stratégie retenue..... - 13 -
Zonage pluvial..... - 14 -
Recommandations et règlement pluvial..... - 15 -
Annexes..... - 15 -
I.6 – COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS Á L'ENQUÊTE..... - 16 -
Analyse du dossier sur la forme..... - 16 -
Analyse du dossier sur le fond..... - 17 -

II – L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE..... - 18 -

II.1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR..... - 18 -
II.2 – CONTACTS ET RÉUNION PRÉPARATOIRE..... - 18 -
II.3 – MODALITÉS DE L'ENQUÊTE..... - 19 -
L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique..... - 19 -
L'avis d'enquête publique..... - 19 -
Information du public – Publicité de l'enquête..... - 20 -
II.4 – DÉROULEMENT DE L'ENQUËTE..... - 20 -
Authentification du dossier d'enquête et vérification de l'affichage..... - 20 -
Ouverture de l'enquête..... - 21 -
Réception du public..... - 22 -
Vérification des affichages règlementaires pendant l'enquête..... - 22 -
Les permanences du commissaire enquêteur..... - 22 -
Compte rendu de la 1ère permanence..... - 22 -
Compte rendu de la 2ième permanence..... - 23 -
Réunion et visite sur le terrain du 25 novembre 2019..... - 23 -
Consultation et avis du bureau d'études OTEIS..... - 26 -
Compte rendu de la 3ième permanence..... - 26 -
Incidents en cours d'enquête..... - 26 -
Clôture de l'enquête et du registre..... - 27 -
II. 5 – RELEVÉ ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS..... - 27 -
Références des observations..... - 27 -
Observations déposées par écrit sur le registre d'enquête..... - 27 -
Observation déposée sur l'adresse électronique dédiée..... - 29 -
Notes écrites et pièces jointes annexées au registre d'enquête..... - 30 -
Le Procès-Verbal de Synthèse..... - 30 -
II. 6 – ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE..... - 31 -
1°) - La demande de Mme PELOFI..... - 32 -
2°) - Opposition au projet de création d'un fossé à ciel ouvert, chemin du Moulin de Sénégas..... - 35 -
3°) – Suppression des problèmes récurrents au chemin de la Rouquette et au chemin d'Ayalou..... - 37 -
4°) – Adhésion générale au projet de gestion des eaux de ruissellement..... - 38 -

II. 7 – SYNTHÈSE GÉNÉRALE. ..... - 41 -
La finalité de l'enquête. ..... *- 41 -*
Le projet. ..... *- 41 -*
Le déroulement de l'enquête. ..... *- 42 -*
Les observations. ..... *- 42 -*

I. GÉNÉRALITÉS

I.1 – PRÉAMBULE.

La commune de PUISSERGUIER est située dans le département de l'Hérault (34), à 16 km. Au Nord-Ouest de BÉZIERS. Sa population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2018 est de **2874 habitants** d'après l'INSEE.
Cette commune fait partie de la Communauté de Communes Sud-Hérault (CCSH).
Elle fait également partie du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL).

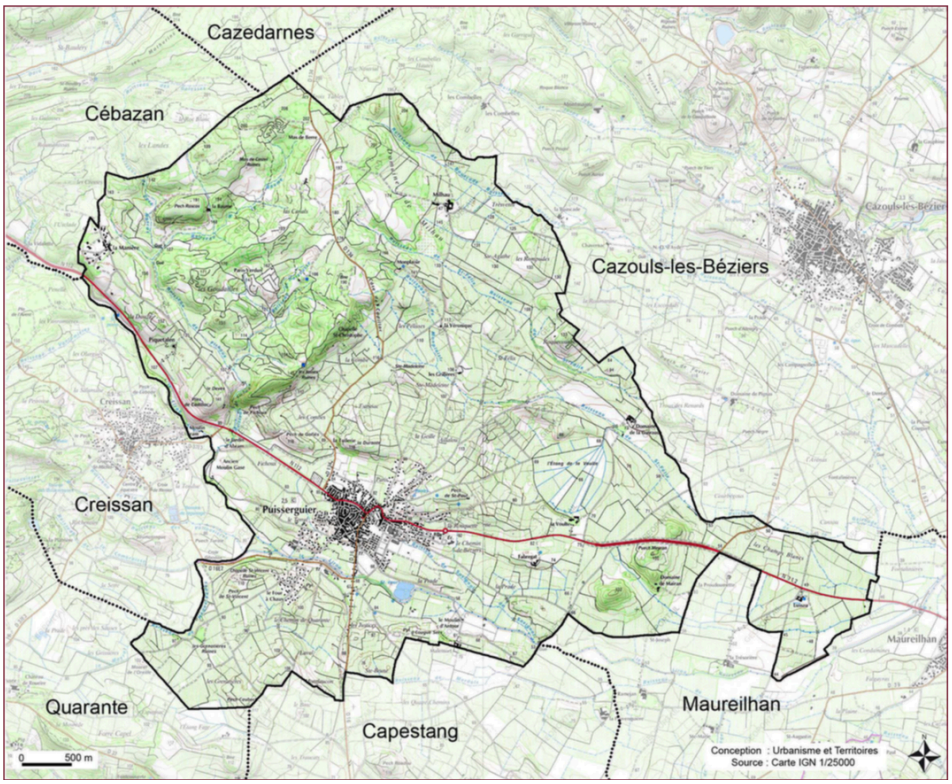

Le territoire communal de Puisserguier.

L'ensemble du territoire communal a une superficie de 2 850 hectares sur le bassin versant de la rivière **Le Lirou** (affluent de l'Orb) qui s'écoule d'Ouest en Est au Sud de la zone urbanisée. Le Lirou reçoit sur sa rive gauche deux ruisseaux :

- **Le Fichoux.**
- **Le Savignol** qui traverse toute la zone urbaine de PUISSERGUIER et qui a été canalisé et artificialisé sur toute sa partie amont.

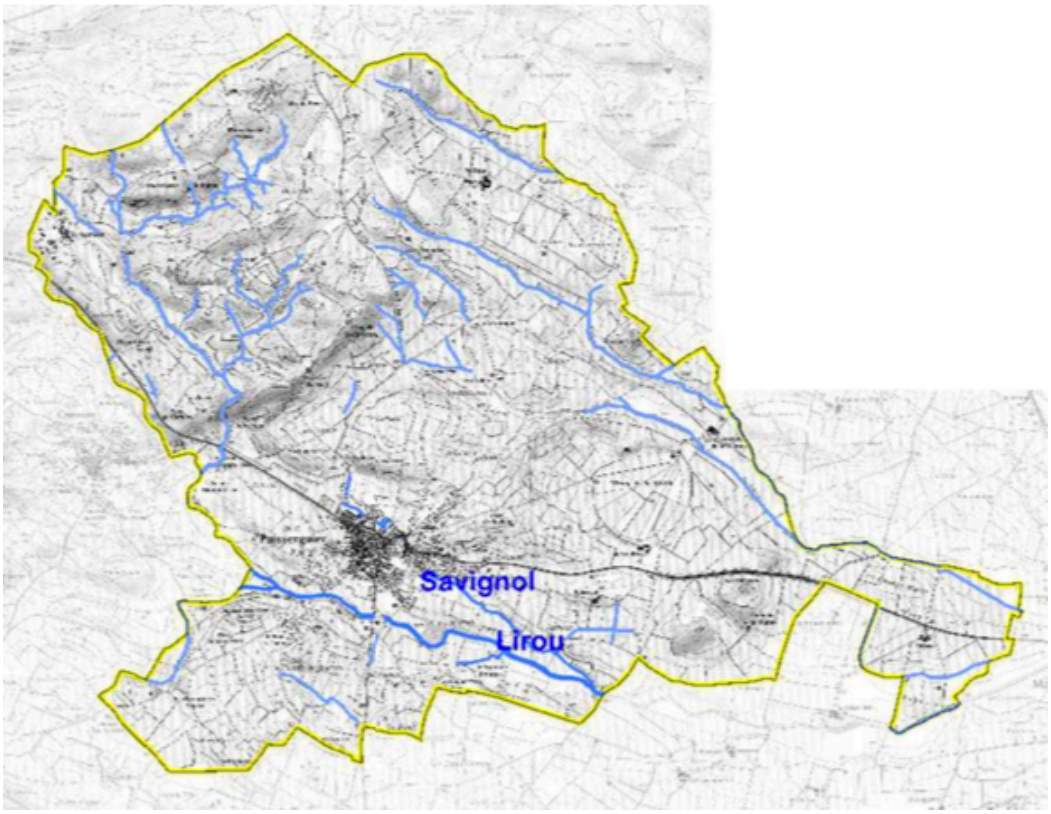

Le contexte hydrographique.

La commune est gestionnaire du réseau d'eaux pluviales de son territoire.

Il faut rappeler les inondations dramatiques et catastrophiques qui ont eu lieu le **28 janvier 1996**. Ce jour-là, une gigantesque coulée de boue traverse le village pour rejoindre le Savignol et le Lirou. La montée des eaux atteint jusqu'à 2,50 m. en une dizaine de minutes, causant la mort de trois personnes, dont deux enfants.
Ce phénomène a éveillé les consciences et déclenché la réalisation d'études et de travaux visant d'une part à comprendre le fonctionnement hydraulique de la commune, et d'autre part à élaborer une stratégie pour protéger le territoire contre ce type de phénomène.

La commune de Puisserguier est périodiquement exposée aux risques d'inondations provenant de plusieurs causes :

- Le ruissellement pluvial dû à d'importants apports naturels en amont.
- Les débordements du Lirou.

Elle est dotée d'un **PPRI** approuvé en date du **15 avril 2009**.
Les débordements concernent le Lirou au sud de la zone urbanisée ainsi que les cours d'eau traversant la zone agricole au nord.

La Mairie de Puisserguier a par ailleurs mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui intègre le risque d'inondation.

La gestion des eaux pluviales à Puisserguier se fait à la fois par du réseau séparatif, du réseau unitaire et d'anciens ruisseaux aujourd'hui canalisés dans la traversée de la zone urbaine. Le linéaire de collecteurs pluviaux peut être estimé à une vingtaine de kilomètres. Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales fournit un plan du réseau *(Figure 3 page 11)*.

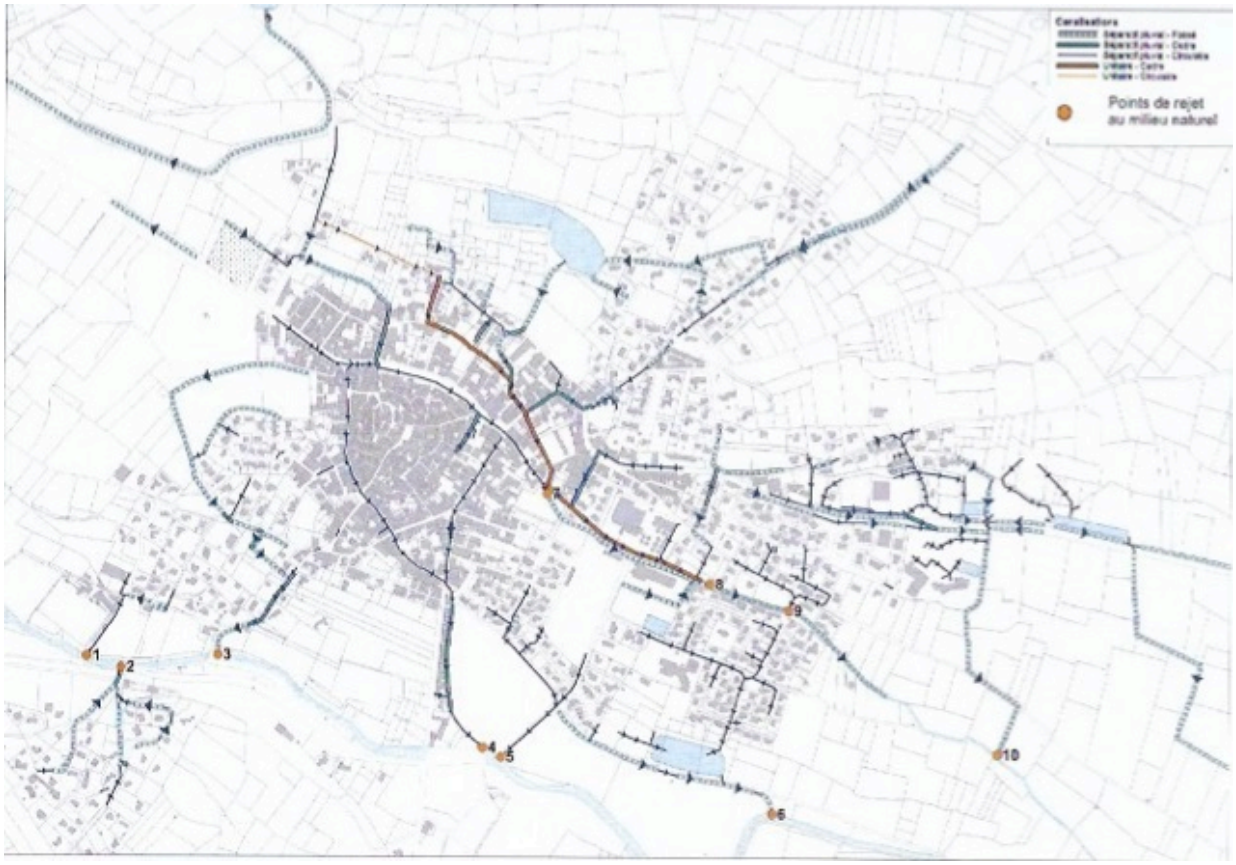

Le réseau d'eaux pluviales de Puisserguier.

I.2 – OBJET DE L'ENQUÊTE.

La commune a souhaité donc disposer d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Ce document fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement pluvial de la collectivité.

Ce schéma détermine un zonage sur l'ensemble du territoire communal ainsi qu'un règlement donnant les prescriptions à respecter.
Les prescriptions résultant du zonage devront être intégrées dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Sud-Hérault, actuellement en cours d'élaboration.

L'article **L.2224-10** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le projet de zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé par la collectivité.

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

….

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

L'objet de cette enquête publique est donc de soumettre le projet de zonage de l'assainissement pluvial de la commune de Puisserguier à la connaissance du public, afin de recueillir les propositions, contre-propositions, avis et observations avant de le présenter à l'approbation du Conseil Municipal de Puisserguier.

I.3 – LE CADRE JURIDIQUE.

Textes législatifs et règlementaires.

- Le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** : les articles **L.2224-8** et suivants, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, imposent aux communes de définir, après études préalables un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Textes principaux pour la compréhension du régime d'enquête applicable.

- La présente enquête est de type environnemental et est régie par les articles **L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33** du **Code de l'Environnement**.

Documents de planification opposables.

- Le **SAGE** validé en décembre 2016 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative pour mettre en œuvre la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
  La commune de Puisserguier est incluse dans le périmètre du SAGE Orb-Libron. Elle fait partie également du Syndicat Mixte des Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL).

- Le **SDAGE RM** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée) a été approuvé par le Préfet de bassin le 3 décembre 2015. Ce document et son programme de mesures 2016-2021, définit les orientations fondamentales. La commune de Puisserguier est concernée par le SDAGE RM. On peut préciser certaines orientations fondamentales liées à la gestion des eaux pluviales :
  - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
  - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
  - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- Le **PPRI** (Plan de Protection des Risques d'Inondation). Le PPRI de Puisserguier a été approuvé en date du 15 avril 2009.

Contexte général.

Il peut être intéressant de rappeler le contexte général en rappelant la définition des eaux pluviales donnée par la Cour de Cassation - 13 juin 1814 et 14 juin 1920 :
« Les eaux pluviales sont les eaux de pluie, les eaux issues de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété, ainsi que les eaux d'infiltration. »

D'autre part, les articles 640, 641, et 681 du Code civil, définissent les droits et les devoirs des propriétaires fonciers à l'égard des eaux pluviales.

I.4 – LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DE L'ENQUÊTE.

Le Tribunal Administratif de Montpellier.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision[1] du 29 août 2019 N° E19000146/34, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La commune de Puisserguier.

C'est l'Autorité Organisatrice de l'Enquête **(AOE).** C'est elle qui est compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. C'est elle qui définit en collaboration avec le commissaire enquêteur, au travers d'un arrêté municipal, les moyens nécessaires ainsi que les modalités du déroulement et de l'organisation de l'enquête publique.
La commune de Puisserguier assure également le rôle de Maître d'Ouvrage **(MOA)**, car elle porte la responsabilité du projet et prend en charge tous les coûts liés au déroulement de l'enquête.

[1] Voir copie en pièces annexes N° 1.

I.5 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.

Rappel du diagnostic.

Le schéma de gestion des eaux pluviales présente des rappels importants sur lesquels sont basés ce projet de zonage. Il s'agit :

- Du découpage en bassins versants qui a été réalisé à partir des études existantes, de la connaissance du terrain et de la carte IGN25.
- Du rappel du diagnostic qui a été mené par des investigations de terrain, ainsi que d'une modélisation. Des dysfonctionnements du réseaux de l'assainissement pluvial ont été mis en évidence à partir de la pluie quinquennale et une saturation plus généralisée des réseaux à partir de la pluie projet de période de retour 10 à 30 ans. Ces éléments sont précisés dans le schéma de gestion (P. 13 et 14).

Objectifs et stratégie retenue.

La commune de Puisserguier a la responsabilité de préciser les objectifs à atteindre en fonctions des enjeux, des circonstances et des contraintes existantes. Il convient donc de définir les modalités de fonctionnement acceptables et retenues par la collectivité (à partir de quand on admet les débordements et dans quelles conditions). C'est sur ces bases que seront définis les aménagements.
Les **objectifs généraux** retenus par la commune sont les suivants :

- La protection des habitations et des voiries pour une occurrence de pluie définie en fonction des enjeux et de la faisabilité technique.
- La non aggravation de la situation en aval.
- La compensation de l'augmentation des débits liés à l'urbanisation future.
- L'amélioration de la qualité des eaux du Savignol.

La **stratégie** retenue par la commune, pour l'établissement du schéma directeur est fondée sur plusieurs points :

- Réduire les apports des bassins versants naturels en amont de la zone urbaine.
- Augmenter ponctuellement la capacité des réseaux par des travaux de recalibrage.
- Réaliser de meilleure transparence quand c'est possible.
- Maintenir les réseaux de fossés existants.
- Mettre en œuvre des mesures de gestion et d'occupation des sols, dans les secteurs urbains mais également, si c'est possible, dans les secteurs agricoles et naturels.

L'entretien du réseau devra être suivi scrupuleusement par la collectivité, mais également par les propriétaires riverains, chacun pour ce qui les concernent.

Le cadre règlementaire (voir § I.3) est rappelé au travers des textes et des documents de planification :

- Loi sur l'eau.
- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Code de l'Environnement.
- Code Civil.
- SAGE.
- SDAGE 2016-2021.
- PPRI.

Zonage pluvial.

Dans le dossier, en annexe 1, figure le plan de zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de la commune de Puisserguier.

Le territoire est découpé en 3 zones :

- **La zone 1** : correspondant au centre ancien urbanisé (Zones UA, UD).
  En raison du caractère très dense de cette zone, aucun dispositif de rétention n'est imposé. L'objectif dans cette zone est de ne pas aggraver le ruissellement.
- **La zone 2** : correspondant à l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser, hors du centre historique (Zones AU et AUE).
  Tout projet doit prendre en compte la gestion quantitative et qualitative de ses rejets. Des règles spécifiques sont énoncées et devront être respectées par :
  a) Les divisions de parcelle et les permis individuels.
  b) Les opérations d'ensemble (ZAC, lotissements… etc.).
  c) Tous les projets en général.
- **La zone 3** : correspondant aux zones agricoles et naturelles (zone A ou N du PLU).

Outre la **gestion quantitative** de l'assainissement pluvial, figure également des règles s'appliquant à la **gestion qualitative et à la protection des milieux aquatiques.** Il est important de citer en particulier :

- Les règles retenues pour la qualité des eaux admises.
- La lutte contre la pollution des eaux pluviales.
- La lutte contre la pollution provenant des zones urbaines
- La lutte contre la pollution chimique.
- La protection de l'environnement aquatique.
- La protection des eaux souterraines.

Il est important de signaler que le plan de zonage, outre le fait de définir les trois zones susvisées (zones 1, 2 et 3), précise et localise également les projets d'aménagements prévus d'être réalisés à l'avenir au travers d'un programme d'actions :

- Quatre projets de bassins de rétentions dimensionnés pour des pluies de périodicité trentennale, cinquantennale et centennale.
- Plusieurs types d'aménagements proposés, tels que les créations de fossés, d'ouvrages hydrauliques et de réseaux, les recalibrages, remplacements et renforcements de réseaux (curages).

Ces aménagements sont indiqués et représentés précisément sur le plan cadastral de zonage.

Recommandations et règlement pluvial.

Un projet de recommandations et de règlement pluvial est joint au schéma de gestion. Ces recommandations et ce règlement sont destinés à être intégrés au futur PLUi, en cours d'élaboration à la CCSH, afin d'être prises en considération par tous les projets d'aménagements et d'urbanisme.

Annexes.

- **Annexe 1** : on trouve le plan cadastral de zonage pluvial.
- **Annexe 2** : rappelle l'article R214-1 du Code de l'Environnement.
- **Annexe 3** : expose les procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.
- **Annexe 4** : indique le lien pour télécharger le « Guide technique de gestion des eaux pluviales dans le département de l'Hérault (source DDTM).
- **Annexe 5** : présente une série de huit (8) fiches de techniques alternatives, très intéressantes, dont la mise en œuvre permettra de limiter l'imperméabilisation du sol et de diminuer le ruissellement. Ces techniques sont :

1. Le puit d'infiltration.
2. La tranchée drainante.
3. La noue.
4. La structure réservoir avec revêtement classique.
5. La structure réservoir avec revêtement poreux.
6. La bouche d'injection.
7. La structure réservoir avec matériaux synthétiques.
8. La toiture verte.

I.6 – COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS Á L'ENQUÊTE.

Analyse du dossier sur la forme.

Le dossier transmis par la commune et servant de base au dossier d'enquête publique correspond à la **Phase 5 : Zonage pluvial** du dossier de schéma de gestion des eaux pluviales élaboré par le bureau d'études OTEIS.
Ce dossier est constitué :

- D'une notice justificative (éléments de contexte, zonage pluvial recommandations et règlement pluvial).
- Du plan de zonage.
- Des annexes.

Le dossier soumis à l'enquête se verra complété par les documents suivants :

- Un registre d'enquête publique dument authentifié et paraphé par mes soins.
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique[2] N° AR2019_299, signé par M. le Maire de Puisserguier le 1er octobre 2019.
- Un avis d'enquête publique[3] faisant l'objet des parutions et publications et affichages.
- La décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, transmis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAe Occitanie).

Remarque du commissaire enquêteur : *Le dossier présenté correspond au schéma directeur d'assainissement de la commune et fixe les orientations fondamentales des aménagements programmés à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement pluvial de la commune de Puisserguier.*
Sur la forme on peut regretter un manque de précision du plan de zonage pour se repérer (noms des rues, N° des parcelles… etc.), ainsi qu'une définition précisant succinctement les caractéristiques des aménagements envisagés (bassin de rétention, fossés, ouvrages… etc.)
Toutefois, le commissaire enquêteur estime que le dossier est satisfaisant sur la forme pour être présenté à l'enquête publique.

[2] Voir copie en pièces annexes N° 3.
[3] Voir copie en pièces annexes N° 4.

Analyse du dossier sur le fond.

Le dossier tel qu'il est présenté au public sur le fond aborde de manière très précise :

- L'état actuel de l'assainissement pluvial dans la commune.
- Les différentes solutions de zonage par rapport au développement prévu dans les documents de planification.
- Les recommandations et le règlement qui devront s'appliquer pour maîtriser l'imperméabilisation des sols ainsi que le ruissellement des eaux pluviales.
- Le plan de zonage de l'assainissement pluvial.
- Les différents textes règlementaires et documents de planification qui s'appliquent pour ce projet.
- Les différentes techniques qui pourront être demandées et exigées pour atteindre les objectifs fixés en matière de gestion intégrée du débit des eaux pluviales.

Remarque du commissaire enquêteur : *Le dossier est satisfaisant sur le fond, car il fournit précisément les éléments permettant d'appréhender le zonage de l'assainissement pluvial sur les trois (3) zones définies, ainsi que les dispositions qui devront être respectées dans le cadre des futurs projets d'aménagements.*

Avis du commissaire enquêteur : *L'analyse des pièces et documents constituant le dossier soumis à l'enquête publique me permet d'affirmer que celui-ci respecte les dispositions des textes règlementaires en matière de projet de zonage de l'assainissement pluvial.*
Je considère que le dossier est complet et régulier, sur la forme comme sur le fond. Il peut donc être mis à la disposition du public.

II – L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

II.1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Par décision du 29/08/2019, N° E19000146 / 34[4] le Président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour mener la présente enquête relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Puisserguier.

II.2 – CONTACTS ET RÉUNION PRÉPARATOIRE.

Dès réception de cette décision, le 06/09/2019, j'ai pris contact avec les services de la Mairie de Puisserguier. La réunion de prise de contact a été fixée au vendredi 20/09/2019, en Mairie.

Assistaient à cette réunion :

- Jean-Noël BADENAS, Maire de Puisserguier.
- Hervé OBIOLS, Adjoint à la Commission Urbanisme-Aménagement rural-Environnement.
- Nicolas POUX, Directeur Général des Services.
- Alain RIBAS, Directeur des Services Techniques.
- Mickael LOPEZ, Animateur Projet Eau Agri-Environnemental.
- Jean JORGE, commissaire enquêteur.

J'ai remis en mains propres à chacun des participants, un planning prévisionnel[5] du déroulement de l'enquête publique, ainsi qu'un aide-mémoire[6] listant les modalités concernant la publicité de l'enquête et les dispositions de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 qui généralise la dématérialisation de l'enquête publique.

A l'issue de cette réunion, les modalités pratiques du déroulement de l'enquête ont été arrêtées.

Durant les jours suivants, je suis resté en communication avec les services de la Mairie, afin d'élaborer en étroite collaboration, l'arrêté portant mise à l'enquête publique, l'avis d'enquête publique, ainsi que les mesures de publicité.

J'ai récupéré également le dossier qui devra être authentifié, puis soumis à l'enquête.

[4] Voir copie en pièces annexes N° 1.
[5] Voir copie en pièces annexes N° 2.
[6] Voir copie en pièces annexes N° 2.

II.3 – MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.[7]

Le **1er octobre 2019**, M. le Maire de Puisserguier procède à la signature de **l'arrêté municipal N° AR2019_299**, portant mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la commune de Puisserguier.

Cette pièce est jointe au dossier mis à la disposition du public.

L'avis d'enquête publique.[8]

Les services de la Mairie m'ont adressé également l'avis d'enquête publique en précisant qu'ils procédaient à l'élaboration des panneaux d'affichage règlementaires (format A2). Cet avis d'enquête sera affiché dans les lieux de forte fréquentation du public, ainsi que dans les panneaux habituels, réservés à l'affichage des informations municipales.

Les modalités de l'enquête sont les suivantes :
Celle-ci se déroulera du **lundi 28 octobre 2019** à partir de **8h.30**, jusqu'au **jeudi 28 novembre 2019** à **17h.00**, c'est-à-dire durant **32 jours consécutifs.**
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par mes soins, seront mis à disposition du public, qui pourra les consulter aux jours et heures d'ouverture, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures occasionnels :

- A la Mairie de Puisserguier, 10 Boulevard Jean Jaurès – 34620 – Puisserguier.

Les pièces du dossier pourront être consultées sous forme dématérialisée, en ligne, sur le site internet[9] de la commune https://www.ville-puisserguier.com/fr . Cependant la commune n'a pas souhaité mettre à disposition du public, un poste informatique à cet effet.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.
- Par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la Mairie de Puisserguier 10 Boulevard Jean Jaurès – 34620 – Puisserguier,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
  enquêtepublique.zonagepluvial@outlook.fr.

[7] Voir copie en pièces annexes N° 3
[8] Voir copie en pièces annexes N° 4.
[9] Voir pièces annexes N° 5

Le commissaire enquêteur tiendra trois (3) permanences en Mairie :

- **Le lundi 28 octobre 2019 de 8h.30 à 12h.00.**
- **Le vendredi 8 novembre 2019 de 8h.30 à 12h.00.**
- **Le jeudi 28 novembre 2019 de 13h.30 à 17h.00.**

Information du public – Publicité de l'enquête.

Conformément aux dispositions annoncées dans l'arrêté municipal AR2019_299 du 1er octobre 2019, les mesures de publicité règlementaires ont été effectuées.

Elles ont concerné :

- L'affichage de l'avis d'enquête pendant toute la durée de celle-ci, sur trois panneaux de format A2, lettres noires sur fond jaune, aux emplacements mentionnés sur le schéma[10] joint en pièces annexes, au droit des emplacements très fréquentés par le public :
  - Devant la police municipal (zone de marché).
  - Devant la Mairie.
  - Sur le parking du millénaire, à proximité du stade.
- L'affichage de l'arrêté d'ouverture et de l'avis d'enquête sur les panneaux habituels recevant l'affichage municipal.
- La publication de l'avis d'enquête aux parutions officielles et légales dans deux journaux locaux[11] :
  - Le Midi Libre : 1ère parution le 11/10/2019 – 2ième parution le 31/10/2019.
  - L'Hérault Juridique & Économique : 1ère parution le 10/10/2019 – 2ème parution le 31/10/2019.
- L'arrêté d'ouverture ainsi que l'avis d'enquête ont été publiés sur le site internet de la commune[12] https://www.ville-puisserguier.com/fr

II.4 – DÉROULEMENT DE L'ENQUËTE.

Authentification du dossier d'enquête et vérification de l'affichage.

Le vendredi 25 octobre 2019, je me suis rendu à Puisserguier afin de vérifier que l'affichage règlementaire de l'avis d'enquête sur les panneaux conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012, était bien en place.

[10] Voir pièces annexes N° 8.
[11] Voir pièces annexes N° 6
[12] Voir pièces annexes N° 5

Le Maître d'Ouvrage a disposé trois panneaux de format A2, exposant l'avis d'enquête en lettres noires bien lisibles, sur fond jaune.
Monsieur le Maire de Puisserguier a délivré un certificat d'affichage[13] en certifiant que l'avis d'enquête a bien été affiché le 11 octobre 2019 :

- Devant la police Municipale.
- Devant la Mairie.
- Sur le parking du Millénaire.

Des photos de ces panneaux ainsi qu'un schéma situant l'implantation de ces panneaux est joint en pièces annexes[14].

L'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'enquête ont été affichés sur les habituels panneaux d'informations de la commune.

Nous nous sommes rendus en Mairie, où j'ai pu vérifier le lieu réservé pour les trois permanences prévues. C'est la salle du Conseil Municipal qui était mise à disposition. Celle-ci bénéficie de toutes les dispositions adaptées pour assurer confortablement et discrètement la réception ainsi que les échanges avec le public.

J'ai vérifié les pièces du dossier d'enquête prévu d'être mis à disposition du public et j'ai complété, coter et parapher le registre d'enquête.

Le registre et le dossier d'enquête publique seront à disposition du public dans le bureau de M. Mickael LOPEZ, chargé de communiquer les pièces du dossier à la demande du public se présentant à cet effet. C'est lui également, qui sera chargé de tenir à jour le registre d'enquête et de joindre les différents documents transmis par courrier postal ou électronique.

Avis du commissaire enquêteur : *Suite à ma visite des lieux en Mairie, et à mes constatations sur l'emplacement des panneaux règlementaires ainsi que des panneaux d'informations municipales, j'estime que le Maître d'Ouvrage a mis en place les dispositions satisfaisantes pour assurer une bonne publicité de l'enquête une bonne information du public et de bonnes conditions pour recevoir les personnes durant les permanences.*

Ouverture de l'enquête.

Le **lundi 28 octobre 2019 à 08h.30**, en Mairie de Puisserguier, j'ai procédé à l'ouverture de l'enquête publique avec le registre et les pièces du dossier.

[13] Voir pièces annexes N° 7
[14] Voir pièces annexes N° 8.

Réception du public.

La réception du public a eu lieu pendant toute la durée de l'enquête, c'est-à-dire durant **32 jours** consécutifs, du **28 octobre 2019**, à partir de **8h.30**, jusqu'au **28 novembre 2019**, inclus à **17h.00**, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des bureaux de la Mairie de Puisserguier, à savoir :

- Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h.30 à 12h.00 et de 13h.30 à 17h.00. à l'exception des mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Vérification des affichages règlementaires pendant l'enquête.

A chacun de mes déplacements à Puisserguier, j'ai eu l'occasion de vérifier moi-même, effectivement l'état des affichages règlementaires, en particulier :

- Les trois panneaux jaunes de format A2, exposant l'avis d'enquête.
- Les affichages sur les panneaux habituels d'informations municipales.

D'autre part, la police municipale a dressé un Procès-Verbal[15] de constatations attestant que des contrôles réguliers de l'état des panneaux d'affichage ont été effectués durant toute la durée de l'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur.

J'ai tenu trois (3) permanences en Mairie de Puisserguier, afin de recevoir le public qui souhaitait me rencontrer pour un entretien, obtenir des explications sur le dossier et exprimer une ou plusieurs contributions sur le registre d'enquête. Ces trois permanences se sont tenues respectivement :

1. **Le lundi 28 octobre 2019 de 8h.30 à 12h.00.**
2. **Le vendredi 8 novembre 2019 de 8h.30 à 12h.00.**
3. **Le jeudi 28 novembre 2019 de 13h.30 à 17h.00.**

Les compte rendu de ces trois permanences sont détaillés ci-dessous.

Compte rendu de la 1ère permanence.

Ma 1ère permanence s'est tenue le **lundi 28 octobre 2019** de **8h.30 à 12h.00.**
Au cours de celle-ci, j'ai eu la visite de plusieurs personnes qui sont venues obtenir des explications et des précisions sur le projet de zonage pluvial. Il s'agit :

- De **M. SAINT MARTIN** qui a déposé une observation sur le registre à 9h.30.
- De **M. POMARÈDE Claude** et **Mme CALMEL Anne**, qui ont pu analyser les dispositions du plan de zonage et en particulier les actions projetées au droit de leur

[15] Voir copie jointe en pièces annexes N°9.

propriété située chemin du Moulin de Sénégas. Ceux-ci ont déposé une contribution écrite sur le registre à 11h.30.

Ces contributions sont détaillées et analysées au § II.5, ainsi que dans le P.V. de Synthèse[16].

Compte rendu de la 2ième permanence.

J'ai tenu ma 2ième permanence le **vendredi 08 novembre 2019 de 8h.30 à 12h.00.**
Les sept (7) visites se sont succédées continuellement, durant tout le temps de celle-ci. Chaque visite a fait l'objet d'une contribution sur le registre.
J'ai reçu successivement :

- **Mme Florence PELOFI.**
- **M. et Mme BAYON Serge et Pascale.**
- **Mme PITIÉ Michel.**
- **Mme MILHET Marguerite.**
- **Mme et M. Myriam et Luc ROBERT.**
- **Mme et M. CALMEL Anne et Philippe.**
- **M. MAS Daniel.**

L'ensemble des observations sont détaillées et analysées au § II.5. ainsi que dans le P.V. de Synthèse[17].

Remarque du commissaire enquêteur : *Suite aux observations déposées par Mme et M. CALMEL, riverains du chemin du Moulin de Sénégas, il m'a semblé nécessaire de programmer une visite sur le terrain, en ma présence et celle des riverains concernés, des élus et des techniciens des services municipaux. Cette réunion s'est déroulée le* ***lundi 25 novembre 2019,*** *dans l'après-midi. Le déroulement de cette réunion est détaillé ci-dessous.*

Réunion et visite sur le terrain du 25 novembre 2019.

Plusieurs personnes étaient présentes sur le terrain pour analyser le programme d'actions prévu au droit du chemin du Moulin de Sénégas. Il s'agit de :
En tant qu'élus :

- M. Jean-Noël BADENAS – Maire de Puisserguier.
- M. Hervé OBIOLS – Adjoint à l'urbanisme.
- M. José PAGAN – Membre de la commission Urbanisme.

En tant que personnels municipaux :

- M. Alain RIBAS – Directeur des Services Techniques.
- M. Nicolas POUX – D.G.S.
- M. Mickaël LOPEZ – Service administratif.

[16] Voir copie en pièces annexes N° 12.
[17] Voir copie en pièces annexes N° 12.

En tant que riverains :

- Mme et M. Claude POMARÈDE.
- Mme et M. Anne et Philippe CALMEL.
- M. Serge BAYON.
- M. Jacques GAU.
- M. HENDRICKS

Moi-même en tant que commissaire enquêteur.

Présentation du programme d'actions prévues au chemin du Moulin de Sénégas.

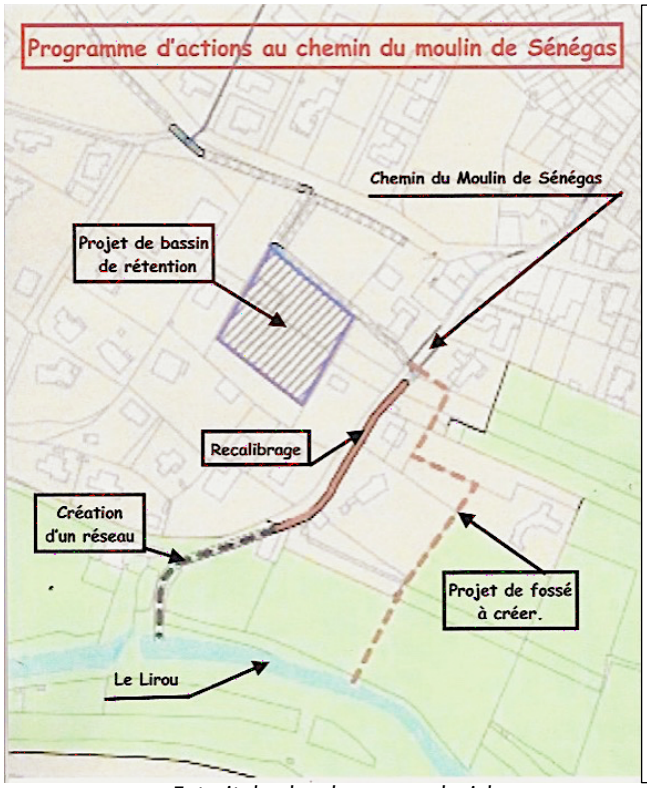

Extrait du plan de zonage pluvial.

Le programme d'actions prévoit la réalisation d'un bassin de rétention complémentaire de 2000 m^3 permettant de stocker les débordements résiduels des fossés en amont. L'ouvrage a une hauteur de 1,25 m. et le débit est régulé par 2 Ø800. Cette action doit être accompagnée par le remplacement du réseau pluvial existant par sur le chemin du Moulin de Sénégas, jusqu'à l'exutoire du ruisseau du Lirou, par un ouvrage cadre de 2000x1000.
Une option facultative peut être la création d'un fossé de dérivation de 4,50 m. d'ouverture et de 1 m. de profondeur, dont le tracé est prévu dans les propriétés privées des riverains.
L'ensemble des riverains sont défavorables à la création de ce fossé.

Après avoir présenté le programme d'actions prévu dans le dossier, plusieurs riverains présents à cette réunion sont étonnés car c'est un projet qu'ils découvrent. Ils regrettent de ne pas avoir été consultés ou bien associés à la définition de ce projet.
Je leur explique que l'objet et le but de l'enquête publique est justement de présenter le projet au public afin de pouvoir recueillir leur avis au travers des différentes propositions ou contre-propositions qu'ils ont à formuler sur celui-ci.
Concernant l'objet de notre réunion sur les lieux, nous sommes bien dans le rôle que doit jouer l'enquête publique dans le sens de la participation citoyenne.

<u>Constat :</u>
Lors d'évènements pluvieux caractérisés par de fortes pluies, avec une fréquence d'une fois par an, le bassin versant Ouest produit un débit supérieur à la capacité du réseau existant. La traversée de chaussée se fait par 3 Ø600 qui se poursuivent par un cadre de dimensions inférieures. Des débordements se produisent sur la voie au niveau de l'engouffrement. Les riverains signalent des débordements fréquents. La commune

indique une hauteur d'eau pouvant atteindre 1,00 m. sur la voie. Les garages en contrebas peuvent être inondés. Le réseau actuel est insuffisant et inadapté.
Le constat est admis par l'ensemble des participants.
Nous nous déplaçons le long du tracé envisagé pour la création du fossé. Ce tracé est entièrement situé à l'intérieur de propriétés privées (voir photos ci-dessous).

Réseau existant rue du Moulin.

Propriétés au droit du tracé du fossé projeté.

Propriétés privés au droit du tracé du fossé projeté.

Le programme de travaux prévoit que la réalisation du bassin de rétention complémentaire d'une capacité de 2000 m^3 et le remplacement du réseau pluvial existant par un cadre de 2000 x 1000, permettra de protéger le chemin du Moulin de Sénégas jusqu'à la crue trentennale. Si les débordements persistent pour la pluie centennale, les hauteurs sont fortement diminuées et le risque peut être géré sur les chaussées.

La création d'un fossé de dérivation est considérée comme une autre option possible.
La réunion se termine sur le doute partagé de prévoir la réalisation de ce fossé de dérivation, nécessitant des acquisitions foncières qui seront très compliquées à mener à terme, à l'encontre des propriétaires qui sont tous opposés à ce projet de fossé.
En conclusion, le commissaire enquêteur devra se rapprocher du bureau d'études OTEIS pour obtenir un avis sur la nécessité de réaliser ce fossé.

L'ensemble du groupe de participants s'est déplacé ensuite sur le site où devra se réaliser le bassin de rétention complémentaire d'une capacité de 2000 m^3, à la demande de M. Jacques GAU. Celui-ci nous a communiquer quelques précisions sur l'implantation des futurs fossés alimentant ce bassin.
Ces remarques concernent plus particulièrement des détails d'implantation en plan des fossés qui pourront être analysés dans le cadre du projet d'exécution.
Le plan de zonage n'est qu'un plan de principe qui peut être adapter plus précisément par la suite.
La réunion se termine à 16h.00.

Consultation et avis du bureau d'études OTEIS.

Le **jeudi 28 novembre 2019 à 10h.00**, je me suis rendu au siège du bureau d'études **OTEIS** qui a réalisé pour le compte de la ville de Puisserguier, le diagnostic et l'étude du schéma de gestion des eaux pluviales. J'ai rencontré Mme Édith VIER, Directrice et Mme Charlotte SOULERAS, Ingénieure Hydraulicienne.
Je leur ai exposé l'objet de ma visite et la nécessité d'obtenir des précisions de leur part, sur quelques aspects soulevés par le public lors de l'enquête. Il s'agit en particulier :

- Du programme d'actions envisagées pour améliorer la situation au droit du chemin du Moulin de Sénégas, et en particulier la nécessité de créer un fossé à ciel ouvert en propriété privée.
- De m'indiquer les valeurs de débit mesurées sur le point de mesure N°5 au droit du chemin de Sénégas.
- Des problèmes qui se posent dans le secteur du chemin de la Rouquette.

Le bureau d'études OTEIS a répondu à ma demande au travers d'un courrier[18] à mon attention en date du 3 décembre 2019.

Compte rendu de la 3ième permanence.

J'ai tenu ma 3ième permanence le **jeudi 28 novembre 2019 de 13h.30 à 17h.00.**
J'ai constaté qu'il y avait eu une contribution exprimée par courrier électronique par **Mme Pascale BAYON**, le mercredi 27 novembre à 16h.30. Une copie de ce courriel a été joint au registre.
Au cours de la permanence j'ai reçu **Mr. Jacques GAU** qui a déposé par écrit une contribution sur le registre d'enquête.

Incidents en cours d'enquête.

Aucun incident n'est à déploré en cours d'enquête. Celle-ci s'est déroulée de manière normale dans un climat tout à fait serein.

[18] Voir copie en pièces annexes N° 11.

Clôture de l'enquête et du registre.

Le **jeudi 28 novembre 2019**, à **17h.00**, à l'issue de ma dernière permanence, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête mis à la disposition du public, et par là-même, à la clôture de l'enquête.
J'ai conservé le registre avec les pièces jointes et le dossier d'enquête.

II. 5 – RELEVÉ ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.

Une fois l'enquête terminée, on note :

1. **Aucune observation n'a été formulée par courrier postal.**
2. **Une (1) observation a été formulée par courrier électronique le 27 novembre 2019 à 16h.30.**
3. **Deux (2) notes écrites et cinq (5) pièces jointes ont été déposées.**
4. **Dix (10) contributions écrites sur le registre.**
5. **Une (1) visite pour obtenir des explications sur le dossier, sans contribution écrite.**

Références des observations.

Les observations ont été référencées et codifiées de la manière suivante :

Par une lettre :

O *- lorsqu'il s'agit d'une visite suivie d'un entretien, sans contribution écrite.*
R *- lorsqu'il s'agit d'une contribution rédigée par la personne sur le registre d'enquête.*
E *- lorsqu'il s'agit d'une contribution transmise par courrier électronique.*
N *- lorsqu'il s'agit d'une note écrite jointe au registre d'enquête.*
PJ *– lorsqu'il s'agit d'une pièce jointe au registre d'enquête.*

Suivie d'un N° d'ordre :

Ce N° permet de référencer et de classer par ordre chronologique les contributions.

Observations déposées par écrit sur le registre d'enquête.

Observation N° **R – 01 :** *Exprimée par Mr. Yves SAINT MARTIN – 8 rue Paul Riquet – 34620 – Puisserguier, à 9h.30 :*
« Un peu de mal pour se repérer sur le plan !
Le projet paraît cohérent. »

Observation N° **R – 02 :** Exprimée par Mr. Claude POMARÈDE et Mme Anne CALMEL à 11h.30 :

« Bon projet pour les bassins de rétention d'eau. Création d'un fossé dans les parcelles K1214 – K2347 – K2282 – K2136 – K2200 – fossé que l'on juge inutile.

Observation N° **R-03 :** Exprimée par Mme Florence PELOFI demeurant 2 rue Miss CAMPBELL à AJACCIO et propriétaire des parcelles constructibles N° K1108 – K1109 – K1110 et K1625 au lieu-dit Saint Julien à Puisserguier.

« Remis en mains propres au commissaire enquêteur cinq pages manuscrites et leurs annexes où sont consignées mes observations concernant les préjudices que je subis suite à ce projet de bassin et le prix de mes terrains.
A ce jour, j'attends une proposition de la communauté de communes concernant l'achat de mes parcelles au prix du marché.
Cette proposition est souhaitée m'être adressée rapidement.
Florence PELOFI : 06.50.96.63.22.
Puisserguier le 8 novembre 2019 à 10h.10.

Observation N° **O – 01 :** Il s'agit de la visite de Mr. Et Mme BAYON Serge et Pascale.

« Venu consulter le dossier et obtenir des explications de ma part. Il n'a pas souhaité faire des observations écrites sur le registre. Il se laisse le temps de la réflexion pour émettre des observations avant la fin de l'enquête. »
Signé Serge BAYON, Puisserguier le 08 novembre 2019 à 10h.30.

Observation N° **R – 04 :** Exprimée par Mr. PITIÉ Michel.

« Mr. PITIÉ Michel a rencontré le commissaire enquêteur pour explication sur le projet en cours concernant une parcelle appartenant à mon petit fils. La parcelle n'est concernée par le projet.

Observation N° **R – 05 :** Exprimée par Mme MILHET Marguerite.

« Mme MILHET Marguerite. Je suis venue demander des explications. Après analyse, je ne suis pas concernée.
Puisserguier, le 08 novembre 2019 à 11h.00.

Observation N° **R – 06 :** Exprimée par Myriam et Luc ROBERT.

« Les bassins c'est très bien mais l'évacuation de ces eaux devrait être revue.

Observation N° **R – 07 :** Exprimée par Mr. CALMEL

« Étant concerné directement, il est impensable d'avoir des idées comme celle-ci. OK pour les bassins mais ne pas modifier le fossé.
Une visite sur le terrain avec l'ingénieur serait souhaitable.
Signé CALMEL, le 08 – 11 – 2019 06 89 28 71 67.

Observation N° **R – 08 :** Exprimée par Mr. MAS Daniel 20 chemin de la Rouquette – Puisserguier

A chaque pluie, le fossé côté impair chemin de la Rouquette déborde, se remplit de terre et la boue passe et reste sur la chaussée qui est en dévers dans le mauvais sens. Habitations inondées en 2005.
Ce fossé doit absolument être agrandi et entretenu.
Puisserguier le 08/11/2019. 11h.50 Signé .

Observation N° **R – 09 :** Exprimée par Mr. Bernard LAUNE, 24 Chemin d'Ayalou, le 15 novembre 2019 à 10h.30.

« La gestion des eaux de ruissellement est primordiale car la chaussée se dégrade à chaque épisode méditerranéen ou cévenol. La boue descend des chemins bordant les espaces agricoles, des ornières se forment et deviennent dangereuses pour les usagers 2 roues. »

Observation N° **R – 10 :** Exprimée par Mr. Jacques GAU, Chemin du Moulin – Puisserguier, à 15h.10. *« Le projet consistant à envoyer chemin du Moulin, l'eau à gauche en descendant côté route de Capestang en passant entre quatre (4) maisons avec des angles de 90 degrés, risque plutôt d'inonder ces maisons que de les protéger de l'eau.*
Par contre, la construction du grand et du petit bassin, m'intéresse au plus haut point, et mettra un point final à notre problème d'inondation.
Pourriez-vous me contacter lors de la sortie des plans. Merci par avance.
Signé Jacques GAU.

Observation déposée sur l'adresse électronique dédiée.

*Observation N° **E – 01 :** Exprimée le 27 novembre 2019 à 16h.30 par Mme Pascale BAYON* bayon.pascale@gmail.com

Bonjour,
Suite au projet de zonage pluvial je vous transmets nos arguments qui vont à l'encontre de ce projet. Nous sommes opposés à ce projet qui doit traverser notre propriété, notre jardin potager et le terrain promis à notre fille en vue d'une future construction (qui serait alors impossible).
Le puit qui nous sert à arroser notre potager serait également détruit.
D'autres solutions seraient-elles envisageables afin de ne pas dénaturer complètement notre lieu de vie ?
Merci de votre réponse.
Cordialement.
Serge et pascale BAYON.
1 bis chemin du moulin
34620 Puisserguier.
Serge.bayon@wanadoo.fr

Notes écrites et pièces jointes annexées au registre d'enquête.

Comme indiqué dans sa contribution, Mme PELOFI m'a transmis en mains propres une note écrite à l'appui de cinq (5) pièces jointes :

Contribution N° **N – 01 :** Note manuscrite de cinq (5) pages qu'elle a pris le temps de me lire Entièrement pour m'exposer ses doléances.

Pièce jointe N° **PJ – 01 :** Il s'agit d'une copie du compromis de vente de terrain entre Mme PELOFI et la SARL PROMECIA signé du 12 et 19 avril 2018.

Pièce jointe N° **PJ – 02 :** Il s'agit d'une copie de l'acte notarial de donation entre Mme PELOFI et sa mère, attestant que Mme PELOFI est bien la propriétaire des terrains mentionnés.

Pièce jointe N° **PJ – 03 :** Courrier de M. le Maire de Puisserguier à Mme PELOFI, en date du 3 octobre 2019.

Pièce jointe N° **PJ – 04 :** Courrier de Mme PELOFI au Maire de Puisserguier, en date du 17 juin 2019.

Pièce jointe N° **PJ – 05 :** Courrier de Mme PELOFI au Maire de Puisserguier, en date du 28 août 2019.

Contribution N° **N – 02 :** Note exprimée par Mr. Et Mme H. HENDRICKS 5, Chemin du Moulin.

Puisserguier le 7 novembre 2019.
Messieurs,
Suite à votre étude pour le quartier de St. Julien et Chemin du Moulin, nous sommes d'accord pour les bassins de rétention ainsi que la réflexion du ruisseau qui part de Barbaste au Lirou. Mais nous nous opposons formellement au fossé qui coupera notre terrain en deux parties ainsi que la digue qui protège notre maison du Lirou !
Signé.

Toutes ces notes écrites ainsi que les pièces jointes sont annexées au registre d'enquête.

Le Procès-Verbal de Synthèse[19].

Toutes les contributions et observations recueillies en cours d'enquête sont consignées et analysées dans le Procès-Verbal de Synthèse figurant en pièces annexes. Je me suis rendu en Mairie de Puisserguier le **vendredi 6 décembre** à **11h.00**, pour remettre et commenté le Procès-Verbal de Synthèse.

[19] Voir copie en pièces annexes N° 12

A cette réunion, étaient présents :

- **Mr. OBIOLS Hervé** : 1er adjoint au Maire.
- **Mr. RIBAS Alain :** Directeur des Services Techniques.
- **Mr. PAGAN José :** Adjoint au Maire.

J'ai bien rappelé aux représentants de la Mairie de Puisserguier, Maître d'Ouvrage de l'enquête, qu'ils disposaient de quinze (15) jours pour me transmettre leur Mémoire en Réponse, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

II. 6 – ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE[20].

Le **vendredi 20 décembre 2019**, je me suis rendu en mairie de Puisserguier pour récupérer le Mémoire en Réponse élaboré par la Mairie.
J'ai rencontré Mr. Mickaël LOPEZ, qui m'a remis ce document que nous avons lu et analysé ensemble.

Ce document est structuré en quatre parties qui correspondent aux quatre thèmes que j'avais indiqué dans mon Procès-Verbal de Synthèse :

- **1°) – La demande de Mme PELOFI.**
- **2°) – La forte opposition au projet de création de fossé à ciel ouvert, formulée par les riverains du Chemin de Sénégas.**
- **3°) – Les demandes d'aménagement pour supprimer les problèmes récurrents au chemin de La Rouquette et au chemin d'Ayalou.**
- **4°) – Une adhésion générale au projet vue sous l'aspect de la création des bassins et la limitation des eaux de ruissellement.**

Dans l'analyse de ce Mémoire en Réponse, je vais reprendre respectivement l'un après l'autre, ces quatre points en spécifiant pour chacun d'eux :

- Les contributions telles qu'elles figurent sur le registre d'enquête (caractères en **« italique »**).
- Les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage dans son Mémoire en Réponse (caractères **« normaux »**).
- Mon analyse sur chacun des thèmes abordés (caractères encadrés en **« gras »**).

[20] Voir copie en pièces annexes N° 13.

1°) - La demande de Mme PELOFI.

Suite à un entretien avec Mme PELOFI lors de ma 2ième permanence, le vendredi 8 novembre 2019, celle-ci a formulé une contribution écrite sur le registre (**R – 03**), reproduite ci-dessous :

« Remis en mains propres au commissaire enquêteur cinq pages manuscrites et leurs annexes où sont consignés mes observations concernant les préjudices que je subis suite à ce projet de bassin et le prix de mes terrains.
A ce jour, j'attends une proposition de la communauté de communes concernant l'achat de mes parcelles au prix du marché.
Cette proposition est souhaitée m'être adressée rapidement. »

A l'appui de cette contribution, elle m'a remis une (1) note (**N – 01**)[21] et cinq (5) pièces jointes (**PJ – 01, PJ – 02, PJ – 03, PJ – 04** et **PJ – 05)** qui sont toutes jointes au registre. La note écrite figure en pièces annexes N°14.

Réponse du Maître d'Ouvrage.

Les éléments de contexte.

Les parcelles K 1108, K 1109, K 1110, K 1625 sur la commune de Puisserguier appartenant à Mme PELOFI sont impactées par le projet de création d'un bassin de rétention complémentaire de 2 000m³ entre le chemin de Saint-Julien et le chemin du moulin de Sénégas.

Pour rappel, la Mairie n'a eu connaissance des projets d'aménagement qu'au cours de l'étude du schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Conformément à la règlementation une enquête publique visant à informer les personnes concernées par le projet a été mise en œuvre dès la fin de l'étude. Cette procédure règlementée d'information et de consultation permet au public de faire part de ses réactions et donne lieu à ce présent mémoire en réponse.

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Puisserguier, soumis à l'enquête publique, est issu de la phase 5 du schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Son programme d'actions a pour objectif de limiter les désordres, issus des ruissellements, lors d'épisodes pluvieux et non directement les débordements du Lirou.

La gestion des eaux pluviales a été transférée le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes Sud-Hérault (CCSH) dans le cadre de la compétence GEMAPI au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Ainsi la commune de Puisserguier qui a fait réaliser son schéma directeur de gestion des eaux pluviales, n'a pas la compétence pour l'exécution des projets d'aménagements.

[21] Voir copie en pièces annexes N° 14.

Les parties détaillées ci-après reprennent les questions formulées dans la note manuscrite de Mme PELOFI en pièces jointes (n° PJ-3) du procès-verbal de synthèse.

Échanges entre les deux partis.

Mme PELOFI : « *Je souhaite donc, comme le prévoit la loi (Art 300-2 du code de l'urbanisme) être informée par la mairie directement de toutes décisions qui concernent ma propriété et souhaite aussi conformément à l'article L112-1 du code de l'expropriation que me soit communiquées les conclusions du commissaire chargé de l'enquête publique.* » (page 1 et 2).

Conformément aux obligations de la Mairie, les conclusions du commissaire enquêteur seront publiées sur le site internet de la Mairie de Puisserguier et disponible en Mairie pour consultation.

De plus, conformément à l'article L112-1 du code de l'expropriation les services de la Mairie s'engagent à envoyer les conclusions du commissaire enquêteur à Mme PELOFI à son domicile en Corse.

Le développement de l'urbanisation.

Mme PELOFI : « La *construction de ce bassin visant à réparer les erreurs antérieures d'urbanisme du fait de la construction en contrebas de maisons en zone sensible j'estime subir un préjudice car mes terrains viables sont maintenant sacrifiés.* » (page 2)

En effet, le secteur de Saint-Julien est classé en priorité 1 sur 3 dans l'étude, trois aménagements sont proposés dans le programme d'actions :

- En priorité 1, la création d'un bassin de rétention de 32 000m³ en amont du secteur urbanisé ;
- En priorité 3, le remplacement du système de collecte existant 3Ø600 chemin du moulin par un dalot de 1500 x 700 ;
- En priorité 3 (si nécessaire), la création d'un ouvrage de rétention complémentaire de 2 000m³, sur les parcelles de Mme Pelofi, qui permettrait de stocker les débordements du fossé entre le chemin de Saint-Julien et le chemin du Moulin de Sénégas pour la pluie de projet centennale et de réduire le débit vers le chemin du Moulin Sénégas.

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales sera, s'il est validé, pris en compte et annexé au PLUi. En ce sens la commune espère que les aménagements motivés et chiffrés permettront à la CCSH de se positionner et de faire un retour rapide à la commune et à Mme PELOFI.

L'achat des parcelles.

Mme PELOFI: « *Aussi je souhaite, si ce projet de construction de bassin abouti que la communauté des communes m'achète l'intégralité de mes biens.* » (page 3)

La proposition d'aménagement présentée dans l'étude intègre les parcelles : k 1108, k 1109, k 1110 pour la création du bassin et la k 1625 qui pourrait être un chemin d'accès. Cependant, les réservations sont des réservations de principe dans lesquelles les aménagements ne sont pas traités dans le détail.

Mme PELOFI : « *Ne disposant plus réellement de mes biens et n'ayant pu voir la vente engagée aboutir je sollicite rapidement une offre d'indemnité qui prendra en compte la valeur réelle de mes biens.* » (page 3).

Mme PELOFI : « *Considérant tous ces éléments je sollicite donc que me soit présentée rapidement une indemnité d'un montant de 400 000 euros (quatre cent mille euros) représentant la valeur de mes biens estimée en fonction des ventes mitoyennes de terrains il y a quatre ans.* » (page 4).

La collectivité en charge des acquisitions parcellaires devra par obligation se rapprocher du service d'évaluation foncière (le Domaine), ce dernier établit généralement son estimation qui prend en compte les prix de référence pratiqués sur le secteur. Dès lors une proposition pourra être adressée à Mme PELOFI.

Analyse du commissaire enquêteur :
Lors de notre entretien, Mme PELOFI a pris le soin de me lire et de me commenté la totalité de sa note de cinq pages.
Elle est propriétaire des parcelles cadastrées N° K 1108, K1109, K1110 et K 1625 au lieu-dit Saint Julien à Puisserguier (Cf. plan cadastral[22]). Le programme d'actions prévu dans le schéma de gestion des eaux pluviales de Puisserguier, prévoit au droit de ces parcelles, la réalisation d'un bassin de rétention complémentaire d'une capacité de 2000 m^3. Ce bassin vient en complément du grand bassin situé plus au Nord d'une capacité de 32 000 m^3. Effectivement, les parcelles appartenant à Mme PELOFI sont situées dans une zone pavillonnaire entièrement construite. Dans cette zone, le choix d'implantation d'un tel bassin, à l'exception de sa propriété, est très limité. Il est important de signaler qu'à ce jour, au PLU de Puisserguier, document opposable aux tiers, aucune servitude ne grève les parcelles en question. Donc, formellement, une demande d'autorisation de construire aurait pu être délivrée, en son temps.
Concernant la demande d'être tenue informée du projet, exprimée par Mme PELOFI au travers de l'Art. L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la Mairie n'était pas tenue de le faire. En effet, cet article concerne la « concertation préalable », nécessaire pour certains cas ou projets particuliers. Celle-ci est demandée par la Mairie ou à l'initiative du Maître d'Ouvrage d'un projet. C'est surtout, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la C.C. Sud-Hérault qu'il y aura une concertation préalable. Dans ce cas, si les parcelles de Mme PELOFI sont frappées d'une réservation d'utilité publique pour création d'un bassin de rétention, Mme PELOFI pourra en être informée dans le cadre de cette phase de concertation préalable.
Mme PELOFI fait référence également à l'article L.112-1 du Code de l'expropriation, mais nous ne sommes pas dans ce cas de figure, ni à ce stade de la procédure.

[22] Voir pièces annexes N° 14.

Quoiqu'il en soit, je prends acte de la réponse de la Mairie de Puisserguier qui s'engage à lui envoyer les conclusions du commissaire enquêteur à son domicile en Corse.

S'en suit dans le courrier, une analyse concernant d'après Mme PELOFI, l'estimation de la valeur de ces biens et d'une indemnité du préjudice (400 000 €.).
Sur ce point, nous sortons complètement du sujet et de l'objet de cette enquête. Je comprends que la principale préoccupation de Mme PELOFI soit, avant toute chose, de procéder le plus rapidement possible et le plus avantageusement pour elle, à la vente de ses terrains.
En ce cas, je prends acte de la réponse que lui fait la Mairie de Puisserguier, en faisant référence à la procédure d'acquisition foncière qui devrait être menée par la Communauté de Communes Sud-Hérault (évaluation foncière du Service des Domaines), si la création de ce bassin est validée dans le cadre du Schéma de Gestion des eaux Pluviales.
Alors, si c'est le cas, une servitude d'emplacement réservé sera mise en place dans le PLUi au droit de ces parcelles. Dans ce cas, une fois le PLUi opposable, Mme PELOFI pourrait faire jouer son droit de délaissement (Art. L.152-2 du Code de l'Urbanisme).

Je prends acte de la réponse exprimée par la Mairie de Puisserguier.
Concernant la réalisation du bassin de rétention complémentaire de 2 000 m^3, j'estime que celle-ci est nécessaire, dans un souci d'intérêt général, pour régler définitivement les inondations constatées de manière récurrentes dans ce secteur et au-delà, sur le chemin du Moulin de Sénégas.

2°) - Opposition au projet de création d'un fossé à ciel ouvert, chemin du Moulin de Sénégas.

Durant cette enquête publique, une opposition forte s'est manifestée au travers de plusieurs observations défavorables au projet de création d'un fossé dans le secteur du chemin du Moulin de Sénégas. Ces observations sont exprimées par les riverains de ce quartier, propriétaires des terrains traversés par ce projet de fossé à « ciel ouvert ». Voici l'ensemble des contributions à ce sujet :

- **R – 02 : Mr. Claude POMARÈDE et Mme Anne CALMEL.**
  « Bon projet pour les bassins de rétention d'eau. Création d'un fossé dans les parcelles K1214 – K2347 – K2282 - K2136 – K2200 – fossé que l'on juge inutile.
- **R – 06 : Myriam et Luc ROBERT.**
  « Les bassins c'est très bien mais l'évacuation de ces eaux devrait être revue. »
- **R – 07 : Mr. Philippe CALMEL.**
  « Étant concerné directement, il est impensable d'avoir des idées comme celle-ci. OK pour les bassins mais ne pas modifier le fossé.
  Une visite sur le terrain avec l'ingénieur serait souhaitable.
- **N – 02 : Mr. et Mme HENDRICKS.**
  Puisserguier le 7 novembre 2019.

Messieurs,
Suite à votre étude pour le quartier de St. Julien et Chemin du Moulin, nous sommes d'accord pour les bassins de rétention ainsi que la réflexion du ruisseau qui part de Barbaste au Lirou. Mais nous nous opposons formellement au fossé qui coupera notre terrain en deux parties ainsi que la digue qui protège notre maison du Lirou !
Signé.

- **E – 01 : Pascale et Serge BAYON.**
« Bonjour.
Suite au projet de zonage pluvial, je vous transmets nos arguments qui vont à l'encontre de ce projet. Nous sommes opposés à ce projet qui doit traverser notre propriété, notre jardin potager et le terrain promis à notre fille en vue d'une future construction (qui serait alors impossible).
Le puit qui nous sert à arroser notre potager serait également détruit.
D'autres solutions seraient-elles envisageables afin de ne pas dénaturer notre lieu de vie ?
Merci de votre réponse.
Cordialement
Serge et Pascale BAYON.

Réponse du Maître d'Ouvrage.

Les contributions allant en ce sens : M. Pomarède, M. Calmel, M. Bayon, M. et Mme Hendricks.

Suite aux nombreuses sollicitations contre la création du fossé de dérivation, parallèle au chemin du moulin de Sénégas jusqu'au Lirou, la commune a organisé une réunion sur site le lundi 25 novembre 2019 à 14h. Ainsi la Mairie considère que la création de cet ouvrage, jugé « facultatif » par le bureau d'étude, est trop impactant pour les riverains et ne doit pas être retenu. Cette position est confortée dans la note de réponse du 03/12/2019 de Charlotte SOULERAS, ingénieur hydraulicienne, pour le bureau d'études OTEIS qui a réalisé le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (c.f. point 1. Secteur Chemin du Moulin de Sénégas).

Analyse du commissaire enquêteur :
Le chemin du Moulin de Sénégas, est un secteur qui systématiquement, suite à un épisode pluvieux important, subit des inondations. Visiblement le système d'évacuation des eaux pluviales au travers des réseaux existants est inadapté (canalisations et fossé vers « Le Lirou »).
Le schéma de gestion des eaux pluviales prévoit dans un programme d'actions la réalisation d'un fossé à ciel ouvert traversant des propriétés privées représenté sur le plan de zonage, par un tracé « en baïonnette » qui ne favorise pas la bonne évacuation des eaux, mais qui suit les limites parcellaires, pour aller se jeter dans « Le Lirou ».
Le projet de création de ce fossé au droit des terrains privés a suscité de nombreuses observations qui sont opposées à ce projet.

Une réunion s'est déroulée sur le site en ma présence, celle des élus, des techniciens municipaux, et des riverains auteurs des contributions. Au cours de celles-ci, chacun a pu exposer son point de vue. Cela nous a permis surtout d'apprécier l'environnement et les conséquences d'un tel aménagement.

J'ai été chargé de me rapprocher du bureau d'études OTEIS Maître d'œuvre du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales, afin d'appréhender la nécessité de réaliser ce projet.
J'ai rencontré Mme Édith VIER chef d'agence et sa collaboratrice Mme Charlotte SOULERAS, Ingénieur Hydraulicienne, qui m'ont confirmé par courrier du 3 décembre 2019[23], qu'il s'agit d'une « *solution variante à la solution de base…, qui n'a pas été retenue par la commune, compte tenu de la difficulté de construire un nouveau fossé sur des parcelles privées.* »
Je prends acte de la réponse faite par la commune dans le Mémoire en réponse.
J'estime que le projet de réaliser ce fossé doit être supprimé.

3°) – Suppression des problèmes récurrents au chemin de la Rouquette et au chemin d'Ayalou.

Deux contributions relatives à ce sujet ont été exprimées par écrit sur le registre d'enquête. Il s'agit de :

- **R – 08 : Mr. Daniel MAS, pour le chemin de la Rouquette.**
  « *A chaque pluie, le fossé côté impair chemin de la Rouquette déborde, se remplit de terre et la boue passe et reste sur la chaussée qui est en dévers dans le mauvais sens. Habitations inondées en 2005.*
  Ce fossé doit absolument être agrandi et entretenu. »
- **R – 09 : Mr. Bernard LAUNE, pour le chemin d'Ayalou.**
  « *La gestion des eaux de ruissellement est primordiale car la chaussée se dégrade à chaque épisode méditerranéen ou cévenol. La boue descend des chemins bordant les espaces agricoles, des ornières se forment et deviennent dangereuses pour les usagers 2 roues.* »

Réponse du Maître d'Ouvrage.

Concernant la remarque de M. Daniel Mas : « *A chaque pluie, le fossé côté impair chemin de la Rouquette déborde, se remplit de terre et la boue passe et reste sur la chaussée qui est en devers dans le mauvais sens. Habitations inondées en 2005. Ce fossé doit absolument être agrandi et entretenu.* ».

Les désordres relevés par M. Mas ne sont pas imputables à la gestion du ruisseau mais à sa situation. En effet, les services de la Mairie entretiennent le ruisseau 2 à 3 fois chaque année

[23] Voir copie en pièces jointes N° 11.

par convention avec la CCSH. Lors de l'élaboration du schéma directeur les désordres chemin de la Rouquette ont été relevés et les aménagements mis en priorité 1.

En ce qui concerne le chemin de l'Ayalou, les éléments présentés par M. Laune ont bien été identifiés dans l'étude, deux aménagements sont proposés.

Pour les aspects techniques, il convient de se référer à la note de réponse du 03/12/2019 de Charlotte SOULERAS, ingénieur hydraulicienne, pour le bureau d'études OTEIS qui a réalisé le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (cf. point 3. secteur chemin de la Rouquette). Ainsi les problèmes énoncés par les riverains devraient être traités.

Analyse du commissaire enquêteur :
Ces deux observations concernent le même thème « désordres récurrents lors des phénomènes orageux importants », même s'il s'agit de deux secteurs différents.
Ces phénomènes sont connus et n'ont pas échappé à l'analyse faite dans le cadre du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.
Les réponses techniques sont précisées dans le courrier du Bureau d'Études OTEIS, qui propose des aménagements visant à supprimer ces phénomènes, sur le chemin de la Rouquette (création d'un bassin de rétention en amont, recalibrage du réseau… etc.).
Je prends acte de la réponse faite par la commune dans son Mémoire en Réponse.
Je recommande à la collectivité, avant la réalisation des aménagements importants (réalisation de bassin, création de réseau… etc.) de programmer dès que possible des mesures transitoires permettant d'atténuer ces phénomènes (Entretien et curage des fossés).

4°) – Adhésion générale au projet de gestion des eaux de ruissellement.

Plusieurs contributions affirment l'adhésion au projet concernant les retenues des eaux de ruissellement, par l'intermédiaire des bassins.

- **R – 01 : M. Yves SAINT MARTIN.**
  « Un peu de mal pour se repérer sur le plan
  Le projet me paraît cohérent. »
- **R – 02 : M. Claude POMARÈDE.**
  « Bon projet pour les bassins de rétention d'eau. »
- **R – 06 : Myriam et Luc ROBERT.**
  « Les bassins c'est très bien mais l'évacuation de ces eaux devrait être revue. »
- **R – 07 : Mr. Philippe CALMEL.**
  «… OK pour les bassins mais ne pas modifier le fossé… »
- **R – 10 : Mr. Jacques GAU.**
  « Le projet consistant à envoyer chemin du Moulin, l'eau à gauche en descendant côté route de Capestang en passant entre quatre maisons avec des angles de 90 degrés, risque plutôt d'inonder ces maisons que de les protéger de l'eau.

Par contre, la construction du grand et du petit bassin, m'intéresse au plus haut point et mettra un point final à notre problème d'inondation.
Pourriez-vous me contacter lors de la sortie des plans. Merci par avance. »

- **N – 02 : Mr. et Mme HENDRICKS.**
  « **…** *Suite à votre étude pour le quartier de St. Julien et Chemin du Moulin, nous sommes d'accord pour les bassins de rétention… »*

Réponse du Maître d'Ouvrage.

La mairie.

Les services de la Mairie se félicitent de l'adhésion des participants au projet de création des bassins de rétention et plus globalement à la réflexion sur la gestion des eaux pluviales. En effet, les débordements réguliers lors de fortes pluies traduisent un enjeu important pour la commune. Ce schéma directeur est le résultat de 5 ans de travail.

Concernant la demande de M. GAU, le plan du zonage pluvial est disponible en Mairie pour consultation et sur le site internet de la Mairie.

La stratégie retenue.

Cette « stratégie pluviale » résulte d'un compromis entre une stratégie basée essentiellement sur la technique (recherche de la solution la plus efficace) et une stratégie basée sur les zonages du PLU et les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales dans une perspective de minimiser les coûts des aménagements imputables à la collectivité tout en maintenant un niveau de fonctionnement acceptable pour la collectivité.

L'écrêtement des apports amont a déjà en partie été mis en place par la réalisation de deux ouvrages de rétention en amont de la zone urbaine suite aux inondations de 1996. Ces travaux, couplés au recalibrage du ruisseau dans sa partie aval, ont permis de résoudre en grande partie la situation au niveau du centre ancien et de l'ancien Savignol qui ne présente plus de débordement significatif pour la pluie de projet centennale.

Cette option est également envisagée pour la protection du secteur Saint-Julien, qui reçoit un bassin versant naturel / agricole important dans des réseaux dont les dimensions ne sont pas en adéquation ; et de façon générale sur l'ensemble des secteurs où la problématique des apports amont se manifeste.

Le recours au recalibrage et au renforcement des réseaux sera réservé à des désordres ponctuels dans la mesure où les tronçons aval sont suffisants.

La ligne directrice retenue pour l'établissement du schéma directeur d'assainissement pluvial de Puisserguier est la suivante :

- Réduire les apports des bassins versants naturels en amont de la zone urbaine ;
- Augmenter ponctuellement la capacité des réseaux par des travaux de recalibrage ;
- Maintenir les réseaux de fossés existants ;
- Mettre en œuvre des mesures de gestion et d'occupation des sols, d'une part dans les secteurs urbains, mais également tant que possible dans les secteurs agricoles et naturels.

Enfin, il semble pertinent de préciser que les travaux seront échelonnés dans le temps par obligation financière. Ainsi une réponse immédiate ne pourra pas être donnée à l'ensemble des problèmes identifiés sur la commune.

Analyse du commissaire enquêteur :
La réalisation des études du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Puisserguier a été lancé suite à la crue catastrophique de 1996 qui a marqué les esprits de toute la population de Puisserguier. L'aboutissement de ces études (Diagnostic, analyses, relevés, études hydrauliques, programme d'actions… etc.) a demandé un délai de cinq (5) ans.
Depuis, il a été constaté en fonction des phénomènes pluvieux, que les aménagements réalisés par la commune, ont jouer leur rôle et ont permis d'assurer une meilleure protection des biens et des personnes de Puisserguier en particulier lors du dernier épisode pluvieux des 22 et 23 octobre 2019.
Le projet de zonage et les dispositions règlementaires tel qu'ils sont présentés dans le dossier permettra, une fois intégrés dans le PLUi de la Communauté de Communes Sud-Hérault, de maîtriser le développement urbain et d'imposer des dispositions constructives dans les autorisations délivrées qui permettront progressivement d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du schéma de gestion des eaux pluviales.
Depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle compétence est transférée de droits aux Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il s'agit de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Depuis cette date, la Communauté de Communes Sud-Hérault, à laquelle appartient la ville de Puisserguier assume la compétence pour l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues.
À ce titre c'est elle qui devra prendre en charge toutes les actions concernant le programme d'actions approuvé dans le cadre du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de Puisserguier.
Je constate au travers des contributions formulées lors de cette enquête, une adhésion générale du public, au projet de zonage de l'assainissement pluvial de la commune de Puisserguier.

II. 7 – SYNTHÈSE GÉNÉRALE.

La finalité de l'enquête.

A la suite des inondations catastrophiques en 1996, la commune de Puisserguier a engagé un programme de mesures pour protéger les biens et les personnes de ce type de phénomènes violents et caractéristiques, connus dans la région et dénommés « *épisodes méditerranéens* ».
Outre la réalisation de plusieurs bassins de rétention et des travaux d'aménagement sur les réseaux existants, elle a lancé un programme d'études hydrauliques, permettant de pouvoir faire un diagnostic, et établir un schéma directeur de gestion des eaux pluvial sur son territoire communal.

A l'issue de ces études, elle a dégagé un projet de zonage de l'assainissement pluvial dont les prescriptions résultant du zonage seront intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Sud-Hérault (CCSH).

Conformément à l'Art. L.2224–10 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), ce projet de zonage doit être approuvé par le Conseil Municipal, après avoir été soumis à une enquête publique de type environnementale.

Le projet.

En s'appuyant sur le schéma de gestion des eaux pluviales, le projet de zonage permet de découper le territoire en trois zones :

- La zone 1 correspondant au centre ancien urbanisé (zones UA et UD).
- La zone 2 correspondant aux zones urbaines ou à urbaniser (zones AU et AUE).
- La zone 3 regroupant les zones agricoles et naturelles (zones A et N).

Dans chacune des zones un règlement impose des prescriptions qui s'appliqueront comme règles pour les projets d'aménagement et d'urbanisme.
Les objectifs généraux retenus par la commune sont les suivants :

- La protection des habitations et des voiries.
- La non aggravation de la situation en aval.
- La compensation de l'augmentation des débits liée à l'urbanisation future.
- L'amélioration de la qualité des eaux.

Le déroulement de l'enquête.

L'arrêté municipal N° AR2019_299 du 1er octobre 2019[24] a défini les modalités d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage de l'assainissement pluvial de Puisserguier.

L'enquête s'est déroulée sur 32 jours consécutifs, du lundi 28 octobre au jeudi 28 novembre 2019, inclus. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences les lundi 28 octobre de 8h.30 à 12h.00, vendredi 8 novembre de 8h.30 à 12h.00 et jeudi 28 novembre de 13h.30 à 17h.00.

Une réunion sur le terrain s'est déroulée le lundi 25 novembre 2019, regroupant des élus, des techniciens municipaux, des riverains et le commissaire enquêteur, concernant l'opposition au projet de création d'un fossé à ciel ouvert, dans les propriétés privées.

La publicité a été réalisée conformément aux dispositions règlementaires. Elle a été complétée par l'insertion des pièces du dossier d'enquête sur le site internet de la commune. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pouvaient être formulées :

- Directement sur le registre d'enquête.
- Par courrier électronique à l'adresse dédiée à cet effet.
- Par courrier postal adressé en Mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un climat serein.

Les observations.

La population de Puisserguier a participé à cette enquête de façon correcte et non négligeable. On compte :

- 10 contributions écrites directement sur le registre.
- 1 observation adressée par courrier électronique.
- 2 notes écrites déposées ainsi que 5 pièces jointes
- 1 visite sans contribution.

Il faut noter une forte présence et participation du public lors de ma deuxième permanence. La réception du public s'est déroulée toute la matinée de manière ininterrompue.

Le 6 décembre 2019, j'ai remis et commenté, au cours d'une réunion en Mairie, le Procès-Verbal de Synthèse[25] qui reprenait la totalité des contributions exprimées par le public lors de cette enquête.

[24] Voir copie en pièces annexes N° 3.
[25] Voir copie en pièces annexes N° 12.

Le 20 décembre 2019, j'ai récupéré le Mémoire en Réponse établit par le Maître d'Ouvrage répondant aux quatre thèmes principaux qui se dégagent des contributions.

Il s'agit de :

- La demande de Mme PELOFI pour la vente de ces terrains.
- La forte opposition au projet de création du fossé à ciel ouvert, formulée par les riverains du Chemin de Sénégas.
- Les demandes d'aménagements à réaliser pour supprimer les problèmes récurrents au chemin de La Rouquette et au chemin d'Ayalou.
- L'adhésion générale au projet pour la création des bassins de rétention.

En conclusion, je constate que :

- La population de Puisserguier est sensibilisée aux problèmes des risques d'inondations.
- Toutes les contributions concernent des problèmes liés à l'intérêt particulier, restant en marge du sujet principal qui est le projet de zonage de l'assainissement pluvial.
- Il faut noter la forte opposition au projet de création du fossé à ciel ouvert sur les propriétés privées du chemin de Sénégas.
- Il n'y a pas eu d'opposition générale au projet, mais bien une adhésion pour la création des aménagements prévus dans le programme d'actions (bassins de rétention, mise à niveau des réseaux... etc.).

Le 27 décembre 2019

Le commissaire enquêteur

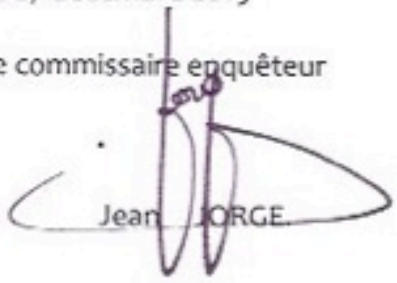

Jean JORGE